

Demande de calcul d'une rente future



Demande

Le calcul souhaité concerne une future

- rente de vieillesse
- rente d'invalidité
- rente de survivant (en cas de décès de la personne présentant la demande)

1. Identité

1.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

1.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

1.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

1.4 Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

1.5 Sexe

- masculin féminin

1.6 Etat civil

- célibataire

- marié(e)

depuis :

- partenariat enregistré

depuis :

- veuf / veuve

depuis :

- partenariat enregistré
dissous par le décès

depuis :

- divorcé(e)

depuis :

- partenariat enregistré
dissous judiciairement

depuis :

- séparé(e) judiciairement

depuis :

- partenariat enregistré
dissous par le juge

depuis :

Pour un couple marié ou lié par un partenariat enregistré, chaque personne doit impérativement déposer sa propre demande de calcul anticipé de rente. Les deux demandes doivent être soumises simultanément à la même caisse de compensation.

1.7 Adresse

Rue, n°

NPA, Localité

Téléphone / Portable

Courriel

1.8 Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

Lieu d'origine / canton

2. Données personnelles de la conjointe/du conjoint, resp. de la partenaire enregistrée/du partenaire enregistré

2.1 Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

2.2 Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

2.3 Date de naissance

jj, mm, aaaa

2.4 Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

2.5 Nationalité

Nationalité

Citoyenneté suisse depuis :

Lieu d'origine / Canton

3. Enfants

Droit à des bonifications pour tâches éducatives

Les assurés ont droit à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.

La bonification pour tâches éducatives attribuée pendant les années civiles de mariage est répartie par moitié entre les conjoints. Si les parents sont divorcés, ils joignent à la demande une copie du jugement de divorce à condition qu'un ou plusieurs enfants étaient âgés de 16 ans ou moins au moment de l'entrée en force du jugement de divorce. Si les parents ne sont pas mariés, ils joignent à la demande la déclaration d'autorité parentale conjointe, ainsi que la convention réglant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives. Doivent également être jointes à la demande les décisions de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, ainsi que toutes les conventions écrites concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives qui modifient des conventions précédentes.

Si la caisse de compensation ne reçoit aucun document écrit concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives, celles-ci seront entièrement attribuées, à partir du 1er janvier 2015, à la mère.

3.1 Avez-vous des enfants propres, du conjoint/partenaire, hors mariage, adoptés ou recueillis?

Veillez indiquer les noms de tous ces enfants, même de ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

oui

non

Remarque : Sélectionner autres avec « + »

Nom

Prénom

Date de naissance

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

jj, mm, aaaa

Statut

- propre enfant
- enfant du partenaire
- enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

de la / du partenaire

nom, prénom, date de naissance

Nom

Prénom

Date de naissance

jj, mm, aaaa

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

Statut

- propre enfant
- enfant du partenaire
- enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

de la / du partenaire

nom, prénom, date de naissance

Nom

Prénom

Date de naissance

jj, mm, aaaa

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

Statut

- propre enfant
- enfant du partenaire
- enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

de la / du partenaire

nom, prénom, date de naissance

Nom

Prénom

Date de naissance

jj, mm, aaaa

ev. date du décès

jj, mm, aaaa

Statut

- propre enfant
- enfant du partenaire
- enfant recueilli

Les enfants adoptés ont les mêmes droits que les enfants propres.

de la / du partenaire

nom, prénom, date de naissance

4. Mariage(s) ou partenariat(s) enregistré(s) précédent(s)

On entend par «mariage ou partenariat enregistré précédent» les relations dissoutes par la mort ou par une décision judiciaire.

Les personnes, dont le mariage a été dissous, peuvent exiger que les revenus réalisés pendant les années de mariage soient partagés pour moitié entre les deux ex-partenaires et versés sur leur compte individuel. Si la caisse de compensation constate que le partage des revenus (splitting) n'a pas encore été effectué, elle leur remet le (ainsi qu'à leur ex-partenaire) formulaire de demande de partage des revenus. Le calcul anticipé de rente n'est effectué qu'après le partage des revenus.

Remarque : Sélectionner autres avec « + »

4.1 Premier mariage ou partenariat précédent

Date du mariage/de l'inscription

jour, mois, année

veuf / veuve

depuis :

partenariat enregistré
dissous par le décès

depuis :

divorcé(e)

depuis :

partenariat enregistré
dissous judiciairement

depuis :

Données personnelles du/de la partenaire précédent(e)

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

4.2 Deuxième mariage ou partenariat précédent

Date du mariage/de l'inscription

jour, mois, année

veuf / veuve

depuis :

partenariat enregistré
dissous par le décès

depuis :

divorcé(e)

depuis :

partenariat enregistré
dissous judiciairement

depuis :

Données personnelles du/de la partenaire précédent(e)

Nom

indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

jj, mm, aaaa

Numéro d'assuré

13 chiffres, inscription sans points et espaces.

Le numéro AVS figure aussi sur la carte suisse d'assurance-maladie.

5. Domicile et activité lucrative à l'étranger

Pour les ressortissants étrangers et les personnes qui ne possédaient pas la citoyenneté suisse durant toute la durée de leur activité professionnelle, les organes d'exécution de l'AVS ont besoin des indications sur la durée de leur activité professionnelle et de leur séjour à l'étranger pour définir précisément les périodes de cotisation suisses.

5.1 Avez-vous été domicilié(e) hors de Suisse ?

oui non

Si oui :

de	à	Etat
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	

5.2 Avez-vous travaillé hors de Suisse ?

oui non

Si oui :

de	à	Etat
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	

5.3 Avez-vous l'intention, à l'avenir, d'établir votre domicile à l'étranger ?

oui non

Si oui :

a partir de quand	Etat
<input type="text"/>	<input type="text"/>
mm, aaaa	
<input type="text"/>	<input type="text"/>
mm, aaaa	

5.4 En cas de domicile à l'étranger, continuerez-vous de vous assurer à l'AVS ?

oui non

Remarque :

Pour les possibilités d'assurance facultative, veuillez vous référer au mémento 10.02 – Assurance-vieillesse, survivants et invalidité facultative.

5.5 Pour les ressortissants étrangers, en plus :

Avez-vous séjourné par intermittence en Suisse ?

oui non

Si oui :

de	à	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
jj, mm, aaaa	jj, mm, aaaa	

6. Prestations de l'AVS/AI en cours ou antérieures

Une rente de l'AVS ou de l'AI suisse est-elle versée actuellement ou a-t-elle été versée antérieurement ?

A vous-même ? oui non

A votre conjoint(e) ou à votre partenaire enregistré(e) ? oui non

Pour des enfants ? oui non

7. Revenu de l'activité lucrative

Le calcul d'une rente de vieillesse future implique une estimation ou une extrapolation des revenus annuels futurs. A défaut d'indication sur l'évolution future de ces revenus, la caisse de compensation se base sur le dernier revenu annuel inscrit au compte individuel et l'adapte à l'évolution moyenne des salaires jusqu'à l'âge de la retraite. S'il n'est pas possible de procéder de la sorte en raison d'une évolution différente des revenus ou parce que l'exercice de l'activité professionnelle vient juste de commencer, des indications plus précises sont nécessaires.

7.1 Indications sur le revenu lucratif

Taux d'occupation actuel

Le taux d'occupation subira-t-il des modifications à l'avenir ? oui non

Si oui :

a) A partir de quand ?
mm, aaaa

b) Dans quelle mesure ?

Une reprise de l'activité lucrative est-elle envisagée ? oui non

Si oui :

a) A partir de quand ?
mm, aaaa

b) A combien s'élèvera le revenu annuel lors de la reprise de l'activité lucrative ?

Quelle sera l'évolution présumée du revenu de l'activité lucrative jusqu'à l'âge de la retraite ? à la hausse
 stable
 à la baisse

Annexe : Les requérants chômeurs doivent joindre une copie de leur dernier décompte d'allocations journalières de chômage.

7.2 Remarques éventuelles

7.3 Employeur actuel (ou dernier employeur)

Nom Adresse

Engagement du au (en cas de résiliation)
mm, aaaa mm, aaaa

8. Flexibilisation de la retraite

8.1 Désirez-vous anticiper le versement de la rente ?

oui non

Si oui, de combien d'années ?

1 an 2 ans

8.2 Désirez-vous ajourner le versement de la rente ?

oui

non

Si oui, de combien d'années ?

1 an 2 ans 3 ans 4 ans 5 ans

Remarque : Vous trouverez des informations complémentaires dans le mémento 3.04 – Flexibilisation de la retraite .

9. Valeur juridique du calcul anticipé et signature

Le calcul est effectué en fonction de votre situation personnelle (état civil, revenu, etc.) et sur la base des dispositions légales en vigueur. Un changement de votre situation ou une modification du droit applicable en la matière (âge de la retraite, conditions d'octroi et règles de calcul des rentes, obligation de cotiser, etc.) peut avoir une influence considérable sur le droit aux rentes et leur montant.

Une détermination précise des prestations de l'AVS (ou de l'AI) auxquelles vous pourrez réellement prétendre ne peut dès lors avoir lieu que lorsque l'événement assuré (âge / décès / invalidité) se produit effectivement.

Le / la soussigné(e) atteste avoir pris connaissance des conditions et déclare que les informations fournies sont exactes et complètes.

Lieu et date

Signature du (de la) requérant(e) ou de son (sa) représentant(e)

Prière de ne pas attacher vos documents ensemble.

Pièces à joindre à la demande

- Pour les parents non mariés, copies de la déclaration d'autorité parentale conjointe et de la convention concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- Copie de la décision de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- Conventions des parents concernant l'attribution des bonifications pour tâches éducatives
- Copie du dernier décompte d'allocations journalières de chômage
- Procuration originale mandatant le / la représentant(e)